



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr

## **PROCES-VERBAL**

### **Réunion du Conseil Municipal**

**Jeudi 30 septembre 2024 à 17 heures 30**

Salle du conseil municipal - Mairie de Bonifacio

Sous-la

Présidence de Monsieur Jean-Charles ORSUCCI,  
Maire de Bonifacio

#### **Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT-SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

#### **Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean-Charles : pouvoir à MORACCHINI Odile

#### **Etaient Absents : néant**

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.



**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.01  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 29 juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles: pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

Mme SERRA Jeanne, adjointe déléguée au ressources humaines, expose :

Il est nécessaire de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h) à compter de ce jour.

A ce titre, l'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.02  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : Création de deux postes d'adjoint technique ASVP.**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 30 septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles : pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

**ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.**

Mme SERRA Jeanne, adjointe déléguée au ressources humaines, expose :

Il est nécessaire de créer 2 emplois permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h) à compter de ce jour.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs de 2 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.03  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : révision de l'indemnité d'astreinte**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 30 septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles : pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

Mme SERRA Jeanne, adjointe déléguée au ressources humaines, expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Arrêté du 18 février 2002,

Arrêtés du 14 avril 2015,

Arrêté du 3 novembre 2015,

Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2023 ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

La commune de BONIFACIO pourra recourir à des astreintes pour son personnel attaché aux services suivants (voirie, électricité, entretien des bâtiments, festivités- cérémonies, police municipale, port de plaisance, régie des parkings et tout service nécessitant une intervention d'urgence ou de sécurité).

Ces astreintes seront organisées par semaine, week-end, par jour ou par nuit. Ces périodes pourront inclure un jour férié, un samedi ou un dimanche.

L'agent sera susceptible d'intervenir pour tout type de problème d'ordre technique, tel que les alarmes dans les bâtiments communaux, les incidents sur voirie ou dans les bâtiments, le déclenchement des barrières de parkings, l'intervention sur bestiaux en divagation, le départ ou l'arrivée impromptue de navires, l'intervention d'urgence en cas d'intempérie, etc...

De manière générale, un seul agent sera chargé d'astreinte la semaine, le week-end, la nuit ou le jour. Deux agents durant la période estivale ou lors d'événements importants.

### **Article 2 - Modalités d'organisation**

Les astreintes de semaine débuteront du lundi soir après les horaires de travail et prendront fin le lundi matin à l'heure de reprise du travail.

Les astreintes de week-end débuteront le vendredi soir et prendront fin le lundi matin.

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment par l'intermédiaire d'un téléphone portable professionnel mis à disposition pour la durée de toute la période d'astreinte. Il a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration dans un délai de 30

minutes, la durée de cette intervention étant considérée comme temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Un planning mensuel d'astreinte sera préétabli pour tout type d'astreinte et validé par la DGA, la direction du port et le cas échéant le DGS ou le DRH.

Les missions de l'agent d'astreinte sont définies par la hiérarchie.

Le matériel suivant sera mis à disposition de l'agent d'astreinte :

- Un véhicule avec outillage nécessaire aux interventions, si besoin
- Matériel de première urgence nécessaire aux interventions
- Un téléphone portable professionnel
- Un accès aux clés des bâtiments communaux
- La liste des numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre si nécessaire.

### **Article 3 - Emplois concernés**

Seront concernés par une astreinte, les emplois suivants :

Filière technique : cadre d'emplois des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques

Filière administrative : cadre d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs.

Filière police municipale : cadre d'emplois des chefs de services de police municipale, et des brigadiers-chefs principaux et des gardiens-brigadiers

Les agents peuvent être stagiaires-titulaires ou contractuels de droit public.

### **Article 4 - Modalités de rémunération et de compensation**

En dehors de la filière technique qui ne peut être compensée que financièrement, les autres filières peuvent avoir le choix entre le repos compensateur ou la rémunération.

La compensation supplémentaire à la récupération varie en fonction de sa durée, du jour et des créneaux horaires. Les périodes d'astreintes peuvent être compensées de la manière suivante :

- Semaine complète 1,5 journée ;
- Du vendredi soir au lundi matin 1 journée ;

- Du lundi matin au vendredi soir ½ journée ;
- Un samedi, un dimanche ou un jour férié ½ journée
- Nuit en semaine 2 heures

Un coefficient de 1.5 peut être appliqué si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de la réalisation de l'astreinte.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

En cas d'intervention durant l'astreinte, la compensation horaire supplémentaire à la récupération est majorée de 10 % entre 18h et 22h et le samedi entre 7 h et 2 h et de 25 % entre 22 h et 7 h et le dimanche ou jour férié.

Les repos compensateurs au titre des périodes d'astreinte ou d'intervention peuvent être pris en compte dans le cadre du compte épargne temps.

L'indemnisation et le repos compensateur ne peuvent pas être cumulés pour une même période.

Les périodes d'astreinte seront rémunérées sur la base des textes en vigueur conformément au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, et à l'arrêté du 14 avril 2015.

Les emplois de la filière technique et des autres filières percevront des astreintes de sécurité.

Les montants de ces indemnités suivront l'évolution des montants de référence fixés par décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et arrêté du même jour (JO du 16 avril 2015).

L'indemnité d'astreinte ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 24 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

L'organe délibérant confère l'autorité territoriale compétente pour mettre en place la rémunération.

LES INDEMNITES D'ASTREINTE (DE SECURITE) sont versées sous forme d'une somme forfaitaire :

Période d'astreinte	Filière technique	Autres filières
Semaine complète	149,48 €	149,48 €
1 nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €	10,05 €
1 WE (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	109,28 €
1 samedi	34,85 €	34,85 €
1 dimanche ou jour férié	43,38 €	43,38 €
Du lundi matin au vendredi soir	-	45,00 €

#### Article 5 - Modalités de rémunération en cas d'intervention

Les interventions donneront lieu à rémunération, selon les textes en vigueur (décret n° 2015-415 du 14 avril 2015) :

Période d'intervention	Filière technique	Autres filières
1 heure en semaine	16,00 €	16,00 €
1 heure le samedi	22,00 €	20,00 €
1 heure la nuit (22h-7h)	22,00 €	24,00 €
1 heure le dimanche ou un jour férié	22,00 €	32,00 €

Les périodes d'astreintes ne peuvent donner lieu au versement d'IHTS.

Toutefois, pour les agents éligibles aux IHTS, si l'agent dépasse ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées peuvent, à ce titre, donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

**Article 6** – le nombre maximal d’astreinte à effectuer par agent dans une année n’est pas définie par les textes ; toutefois il serait préférable d’effectuer un roulement entre les agents soumis à une semaine d’astreinte, ce qui permet en cas de nombre important d’interventions de récupérer sur la semaine suivante.

Dans la mesure du possible, il conviendra de ne pas placer un même agent sous astreinte pendant plus d’une semaine par mois.

**Article 7** – La présente délibération annule et remplace la délibération du 3 novembre 2008.

**Article 8** : La dépense correspondante a été prévue au budget au chapitre 012.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et à l’unanimité, décide :**

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** la révision de l’attribution de l’indemnité d’astreinte au personnel communal de BONIFACIO, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.04  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : Attribution – Concession de service public : Aire de carénage**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 30 septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles : pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

Mme MORRACCHINI, 1ère adjointe expose :

La délibération n°01.02 en date du 26 février 2024 autorisait Monsieur le Maire à engager la procédure de concession de service relative à pour l'exploitation des activités de grutage et de manutention sur l'aire de carénage du Port de Plaisance.

Cette procédure était alors lancée par la publication d'un avis de concession publié :

- Le 11 avril 2024 sur le profil d'acheteur de la Commune
- Le 14 avril 2024 sur le journal d'annonces légales Corse-Matin

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 15 mai 2024 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juillet 2024 pour ouvrir les plis, examiner les candidatures et les offres.

Un seul candidat a soumissionné, il s'agit de la société NAUTIC-AVENTURES. Au vu des pièces administratives et techniques fournies, la commission a déclaré la candidature recevable et après avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'acceptation de l'offre de la société NAUTIC-AVENTURES pour assumer les activités de grutage sur le port de plaisance de Bonifacio.

La phase de négociation a permis d'affiner les termes du contrat notamment sur les questions de responsabilité en termes d'assurances et concernant les usagers et professionnels admis à intervenir sur la zone qui méritaient d'être clarifiés.

La société NAUTIC-AVENTURES, implantée depuis plusieurs années et forte de nombreux investissements dans le secteur du nautisme remplit toutes les conditions techniques et administratives pour assurer les activités de manutention sur le port de plaisance.

Celle-ci dispose de compétences, de moyens techniques et humains qui permettront d'améliorer le service rendu aux usagers.

Le montant de la redevance annuelle est de 6000 € HT.

La tarification des prestations pratiquées est jointe en annexe il est à noter que les tarifs sont maintenus par rapport à la dernière convention sauf sur les unités les plus grande sur lesquels on note une augmentation de l'ordre de 30%.

La durée de la concession est de 2 ans à compter de la notification du contrat, sous réserve de conformité réglementaire du matériel utilisé par l'exploitant.

Le contrat pourra être reconduit au maximum 3 fois pour une nouvelle durée d'un an, par reconduction expresse transmise au minimum 1 mois avant l'échéance du contrat.

La convention dans sa totalité ne pourra pas excéder 5 ans.

La présente délégation de service public s'appuie sur une convention et est exploitée en vue de l'intérêt général.

Il est à rappeler que le chiffre d'affaires annuel pour la gestion de l'aire de carénage est estimé à 50 000 € par an, soit 250 000 € sur 5 ans.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** l'attribution via une concession de service public de l'aire de carénage située sur le port de Bonifacio à la société NAUTIC-AVENTURES.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.05  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : Service public d'avitaillement en carburant sur le Port – Choix du mode de gestion**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 30 septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles : pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

Mme MORACCHINI, 1ère adjointe expose :

## 1. CONTEXTE GENERAL – PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par une convention en date du 09 juillet 2016, la commune de BONIFACIO, en qualité de concessionnaire du Port de plaisance de BONIFACIO, a confié à la société DCB (Distribution Carburants Bonifacio) l'exploitation du service public d'avitaillement en carburant du Port de Plaisance de Bonifacio pour une durée de 9 ans.

La gestion de l'avitaillement en carburant au port de plaisance de Bonifacio s'effectue de deux manières :

- l'approvisionnement des bateaux de plaisance et de pêche au sein du port par la station-service, propriété de la Commune, au niveau du Quai Comparetti ; (il est à noter que la nouvelle station d'avitaillement prévue au Quai Nord devrait être opérationnelle en juin 2025)
- ainsi que directement par camion via les aires de livraisons prévues à cet effet pour la majorité des bateaux de 35 à 50 mètres.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager une procédure de mise en concurrence en vue d'attribuer une convention de délégation de service public portant sur l'avitaillement en carburant des usagers du port de plaisance de BONIFACIO.

## 2. LES MOTIFS DU CHOIX D'UNE GESTION DELEGUEE

### 2.1 LES DIFFERENTS MODES DE GESTION D'UN SERVICE PUBLIC D'AVITAILLEMENT

- *la régie :*

#### **AVANTAGES**

***Maîtrise du service par la collectivité.***  
***Souplesse en cas de changement significatif des conditions d'exploitation (pas de contrat à modifier ou à résilier conformément au Code des Marchés***

#### **INCONVENIENTS**

***Si régie, responsabilité des élus, risques juridiques et financiers supportés par la collectivité.***  
***Acquisition des moyens techniques nécessaires au service et recrutement***

*Publics).*

*de personnel.*

***Meilleure gestion de la trésorerie : pas de délai de reversement des sommes perçues par le délégataire.***

***- la régie avec prestations de service :***

**AVANTAGES**

**INCONVENIENTS**

***Définition précise des prestations dans les cahiers des charges facilitant le contrôle par le maître d'ouvrage.***

***Nécessité de connaître précisément les besoins du service.***

***Expertise technique et souplesse dans l'organisation du service (astreinte, personnel spécialisé...)***

***Partage de responsabilité entre le prestataire et la collectivité maître d'ouvrage.***

***- la délégation de service public :***

**AVANTAGES**

**INCONVENIENTS**

***Transfert des risques du délégant au délégataire. (sauf pouvoir de police)***

***Nécessité pour la collectivité de bien contrôler l'exécution du contrat.***

***Responsabilisation de l'exploitant dans la gestion du service.***

***Contrats longs.***

***Plus grande souplesse en termes de mobilisation des personnels***

***Possibilités limitées de modification du contenu et du prix durant l'exécution du contrat.***

***Procédures de facturation et de recouvrement généralement plus souples.***

***Délais de reversement à la collectivité des sommes perçues par le délégataire.***

***Possibilité de négocier les offres avec les candidats.***

Un prestataire spécialisé dans le service de l'avitaillement apporterait à la collectivité une gamme de prestations susceptibles de répondre à ses besoins et de s'adapter à tous les cas de figure possibles.

La diversité et la complexité des tâches inhérentes à la mission d'avitaillement supposent un professionnalisme et des compétences spécifiques.

**En deuxième lieu**, à l'heure actuelle, la commune ne dispose pas du personnel suffisant pour assurer directement l'exploitation du service public d'avitaillement en carburant.

De plus, elle n'envisage pas le recrutement d'agents affectés spécifiquement à ce service et ne souhaite pas mobiliser ses ressources pour la passation de marchés publics en vue de la gestion de ce service.

Le recours à la gestion déléguée permettrait à la commune de ne pas mobiliser ses propres agents pour l'exécution du service public d'avitaillement et de confier l'exploitation de ce service à un prestataire extérieur, tout en lui imposant des sujétions de service public (continuité du service, égalité de traitement des usagers, etc.)

La conclusion d'une délégation de service public permettrait **en dernier lieu** à la commune de BONIFACIO d'opérer un transfert de risques (juridiques et financiers) vers le délégataire.

### **3. PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **3.1 PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1411-1 et suivants ainsi que le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 prévoient une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, se déroulant selon les étapes suivantes :

1°) Consultation pour avis de la Commission Technique Paritaire (en cas de modification de l'organisation des services) ;

2°) Vote du conseil municipal sur le principe de la D.S.P. et présentation du rapport décrivant le service public à déléguer ;

3°) Publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes :

L'insertion doit être faite dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné. Cette insertion précise la date limite de présentation des propositions, qui doit être fixée un mois au moins après la date de la dernière publication. Elle précise également les modalités de présentation de ces offres et mentionne les caractéristiques essentielles de la convention envisagée, notamment son objet et sa nature.

4°) Envoi du cahier des charges à tous les candidats qui en font la demande ;

5°) Chaque candidat produit une enveloppe contenant d'une part ses garanties professionnelles et financières ainsi que les pièces établissant son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, d'autre part le pli contenant son offre ;

6°) La commission élimine après ouverture de la première enveloppe, les candidatures dont les justifications sont insuffisantes, puis ouvre les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature a été admise et donne, après examen de ces offres, son avis

au vu duquel l'autorité responsable de la personne publique délégante peut engager la négociation ;

7°) Au vu de l'avis de la commission de délégation, engagement, par l'autorité habilitée à signer la délégation, de négociations libres avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre ;

8°) Transmission au conseil municipal des documents sur lesquels les élus seront amenés à se prononcer, dans un délai minimum de 15 jours avant la délibération ;

9°) Délibération du conseil municipal sur le choix du titulaire et sur le projet de contrat ;

10°) Signature du contrat.

### **3.2 QUALITE POUR ETRE CANDIDAT**

Le candidat peut être soit une personne physique, soit une personne morale représentée par une personne physique.

Le candidat produira tout document permettant d'apprécier ses capacités professionnelles et expériences ainsi que les garanties financières crédibilisant sa candidature en qualité d'exploitant et son aptitude à diriger un service public d'avitaillement dans la continuité et le sérieux indispensables à l'accomplissement d'une mission de service public.

La publicité réglementaire définira également la liste des pièces administratives et financières à fournir.

## **4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA FUTURE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **4.1 OBJET DE LA DELEGATION**

Le futur délégataire exploitera la station d'avitaillement, et à ce titre, il aura notamment pour missions :

- la mise en service d'une station mobile pendant les premiers mois d'exploitation, jusqu'à l'achèvement des travaux et la mise en service de la nouvelle station d'avitaillement,
- l'approvisionnement en carburant de la station,
- l'exploitation technique, l'entretien courant des installations et outillages mis à disposition,
- l'exécution des contrôles et vérifications réglementaires applicables aux installations et outillages d'exploitation,
- l'entretien et la maintenance des dispositifs anti-pollution,
- gestion du terminal de paiement et gestion des comptes,
- les relations avec les usagers.

Le futur délégataire sera également en charge du ravitaillement par camion citerne des usagers du port de plaisance aura notamment pour missions :

- le délégataire sera tenu d'assurer, sur demande des usagers, l'avitaillement du carburant par camion-citerne à l'intérieur du port de plaisance,
- pour la distribution, il devra y affecter le personnel nécessaire afin de causer le moins de désagrément,
- gestion du terminal de paiement et gestion des comptes,
- les relations avec les usagers.

#### **4.2 DUREE DE LA DELEGATION**

La durée du contrat d'affermage est fixée à 5 années à compter du jour où il sera exécutoire (date estimée au 8 juillet 2025, à échéance de l'actuelle convention.

#### **4.3 CONDITIONS FINANCIERES DE LA DELEGATION**

Le prélèvement communal d'une part, la tarification pratiquée dans le cadre de l'exploitation de l'activité d'autre part, fixent l'économie générale du futur contrat.

Le Délégataire est ainsi autorisé à percevoir directement les recettes d'exploitation afférentes à la délégation (recettes d'exploitation versées par les usagers en contrepartie de la fourniture de carburant). Ces redevances seront facturées au plaisancier par le délégataire.

#### **4.4 CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

La commune de BONIFACIO conserve un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service d'avitaillement ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Dans tous les cas, le Délégataire remet à la Collectivité avant le 1er juin de chaque année, un rapport annuel portant sur l'exercice précédent dans les formes et conditions prévues par les Articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au rapport annuel du Délégataire de service public local comprenant :

- une présentation du service délégué,
- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation,
- les conditions d'exécution du service,

- une analyse de la qualité du service.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public en ce qui concerne l'avitaillement en carburant sur le Port de Bonifacio.
  
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.06  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : règlement solde voile scolaire 2023-2024**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 30 septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles : pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

Madame Odile MORACCHINI 1<sup>ière</sup> adjointe expose :

Dans le cadre de la mise en place de la voile scolaire pour l'année 2023-2024, la commune de Bonifacio s'est engagée dans un partenariat avec le Club de voile de Bonifacio.

La convention de partenariat a été validée par la délibération du Conseil Municipal 04.12 du 18 septembre 2023. Le montant maximal de la participation financière de la ville est défini à **28 990 euros**.

Une partie de la subvention a été mandatée :

- 15 000 € le 22/10/2023 (M766 B 93)

Au total, les séances effectuées se répartissent ainsi :

- Nombre de séances effectuées : 50 séances
- Nombre de transports à Piantarella : 21
- Nombre de transports à Piantarella pour la classe ULIS: 4

L'activité effectuée pour l'année scolaire correspond à un montant de **19 260 euros**.

Il est demandé à Madame la 1<sup>ière</sup> adjointe de présenter au vote du conseil municipal le versement de **4260 euros** au Club de Voile de Bonifacio au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé,

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Autorise le Maire** à verser un montant de 4260 euros au club de voile de Bonifacio au titre de l'année scolaire 2023-2024.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.07  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : Convention voile scolaire 2024-2025**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 30 septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles : pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

**ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.**

Mme Moracchini Odile 1<sup>ière</sup> adjointe expose :

Dans le cadre de la mise en place de la voile scolaire pour l'année 2024-2025, la commune de Bonifacio renouvèle un partenariat avec le Club de voile de Bonifacio.

Lors des années précédentes, cette activité a connu un vif succès auprès des jeunes bonifaciens ainsi que pour l'école primaire. La convention 2024-2025 est établie sur les bases identiques de celles 2023-2024

Il est demandé à Monsieur le Maire de présenter au vote du conseil municipal la validation de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2024-2025 liant la commune avec l'école primaire de Bonifacio, et le Club de Voile de Bonifacio, dans le cadre d'organisation d'une activité de voile scolaire.

**Convention de partenariat pour l'organisation de la voile scolaire sur l'année scolaire 2024-2025**

Entre,

La ville de Bonifacio, représentée par son maire en exercice, Jean Charles Orsucci, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place de l'Europe, 20169 Bonifacio.

Et

Le Club de Voile de Bonifacio, représenté par son Président David Pitoun, domicilié en cette qualité à Bancarello, 20169 Bonifacio, Tél : 06 20 42 01 80

Et

L'Ecole primaire de Bonifacio, représentée par Eric Volto, Chef d'établissement, Haute-Ville, 20169 Bonifacio, Tél : 04 95 73 01 98 / 06 27 78 17 92

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article I : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Bonifacio, le Club de Voile de Bonifacio et l'Ecole primaire pour l'organisation de la voile scolaire et périscolaire sur l'année 2024-2025 et débutera en septembre 2024.

**Article II : Planning et lieu d'intervention**

La période concernée couvre l'année scolaire 2024-2025

Concernant l'activité scolaire :

- Des séances à Piantarella pour chacune des 4 classes de CM1 et CM2 (25 stagiaires par classe environ) en octobre et mai/juin.
- Des séances au port pour chacune des 4 classes de CM1 et CM2 (25 stagiaires par classe environ) de novembre, décembre et mars.
- 9 séances à Piantarella pour la classe de ULIS (4 stagiaires environ) en mai/juin.
- Les créneaux sont répartis sur 2 séances par jour de 9h à 14h30, une semaine sur deux pour chaque classe.

Les embarcations utilisées sont :

- 12 BUGS du CVB
- 4 HOBBY CAT 15 du CVB
- 2 Catamarans habitables du CVB
- Les planches à voile du CVB

**Article III : Modalités du partenariat**

Par la présente, l'Ecole de Voile de Bonifacio a pour mission de conduire un projet pédagogique et ludique autour de la pratique du nautisme pour un public scolaire. Ils s'engagent à :

- Mettre à disposition le matériel nautique ;
- Stocker le matériel léger (mats, dérives, combinaison etc...) ;
- Offrir une prestation de qualité répondant à toutes les normes de sécurités maritimes en vigueur ;
- Souscrire une assurance adaptée à l'activité proposée : « Responsabilité civile-défense », « Indemnisation des dommages Corporels », Dommages aux biens des participants », « Recours-Protection juridique », « Assistance » ;
- Respecter toutes les règles de sécurité réglementaire en vigueur pour la pratique de la voile en milieu scolaire et sensibiliser les élèves sur les consignes de sécurité à respecter ;
- A assurer le coût de transport des élèves de leur établissement au lieu d'activité ;

En retour la Ville de Bonifacio par le biais de sa capitainerie s'engage à mettre à disposition :

- Les sanitaires et les douches de la Capitainerie
- Un ponton flottant pour le stockage des dériveurs.
- Une embarcation à moteur de la capitainerie avec carburant

En retour, le pôle « enfance jeunesse » municipal et l'école primaire de Bonifacio s'engage à :

- Vérifier dans le cadre de la circulaire N°2000-075 du 31 mai 2000 que les élèves ont tous le niveau de natation requis
- Informer les familles précisément et par écrit des conditions dans lesquelles cette activité va être organisée.

-

#### **Article IV : Rémunération des intervenants**

La commune s'engage à régler la commande à l'école de Voile de Bonifacio dans les conditions suivantes :

Le montant prévisionnel pour l'année scolaire 2024-2025 est estimé à **28 990 euros et est calculé sur la base de 88 séances avec les éléments suivants :**

- Le coût d'une séance pour l'activité scolaire est estimé à 280 €.
- Le transport d'une classe CM sur Piantarella (aller-retour) est estimé à 220 €.
- Le transport d'une classe ULIS sur Piantarella (aller-retour) est estimé à 160 €.

Les séances respectent **le programme défini dans le dossier pédagogique qui est transmis à l'élue en charge des écoles et à la direction du port à la signature de la présente convention.**

**Le directeur de l'école primaire transmettra à la commune le bilan de l'année d'activité pour le 30 juin 2025.**

**Un premier acompte de 15 000 € sera effectué au vote de la convention par le Conseil Municipal.**

La Commune se réserve le droit de revoir à la baisse ce montant prévisionnel si la réalité des factures (réalité des séances réellement effectuées) n'atteint pas ce montant.

Les crédits sont inscrits au budget du port de plaisance.

#### **Article V: Cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bastia seul compétent.

Etabli en 3 exemplaires originaux, paraphés et signés à Bonifacio le

Pour le Club de Voile de Bonifacio Son Président	Pour l'école primaire de Bonifacio, Son Directeur
David Pitoune	Eric Volto

Le Maire de Bonifacio

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Mme la 1<sup>ière</sup> adjointe

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2024-2025 liant la commune avec l'école primaire de Bonifacio et le Club de Voile de Bonifacio, dans le cadre d'organisation d'une activité de voile scolaire
- **DIT** que cette convention, ci-dessus, est établie sur les bases identiques de celles 2023/2024 et que le montant maximal de la participation financière de la ville est défini à **28 990 euros**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.08  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : Règlement de la subvention Corsica Classic 2024.**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 30 septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles : pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

**ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.**

Mme Moracchini Odile 1<sup>ière</sup> adjointe expose :

Depuis 2010, le port de Bonifacio accueille la compétition de voile, Corsica Classic.  
Cette course est devenue à la fois une épreuve sportive reconnue et un formidable vecteur de communication et de rayonnement pour le port.  
Cette régata de voiliers « Classic » a rassemblé 10 concurrents lors de l'escale à Bonifacio les dimanche 25, mardi 27 et le mercredi 28 août 2024.  
Conformément à la convention nous liant à l'association CORSICA CLASSIC YACHTING, organisateur de l'épreuve (validée par la délibération 03.25 du 27.06.2024), la commune s'est engagée à verser 150 euros par voilier concurrent et par jour d'escale.

Conformément à la convention, un premier versement de 2 000 Euros a déjà été effectué au travers du mandat M185 B26.

Il est demandé à Monsieur le Maire de présenter au vote du conseil municipal le versement de la subvention de **2500 €** à l'association CORSICA CLASSIC YACHTING, solde de la Corsica Classic 2024.

Il convient d'en délibérer.  
Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de Mme la 1<sup>ière</sup> adjointe  
Après avoir délibéré,

Mme Carine ZURIA se retire de la salle du conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Autorise** M.le Maire à effectuer le versement de la subvention de 2500 € à l'association CORSICA CLASSIC YACHTING.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.10  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : Inscription d'itinéraires de randonnée au  
Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de  
la Collectivité de Corse**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 30 septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée -  
DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre -  
LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI  
Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric  
SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article  
L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles : pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

**ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.**

Mme MORACCHINI, 1ère adjointe porte à la connaissance du conseil municipal la liste des chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan des Itinéraires de Promenades

et de Randonnée, dont l'élaboration revient à la Collectivité de Corse. Il précise que cette inscription, si elle était acceptée par cette dernière en fonction de ses critères d'éligibilité serait de nature à favoriser un éventuel soutien financier en investissement de celle-ci, ainsi que la prise en charge des opérations de balisage et de signalétique directionnelle et de sécurité.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PIPR ne pourra se faire qu'après signature de conventions permettant le passage et la réalisation de menus travaux sur le linéaire prévu par la cartographie.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PIPR ainsi que sur celle des autres propriétés de la Commune sur lesquelles s'exercent des activités de pleine nature.

Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PIPR sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

Les chemins appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés ayant conventionnés sont présentés dans le tableau suivant :

Statut juridique	Nom du sentier	Section	N° de parcelles (*)
Chemin communal et privé en partie	Licettu nord Buzzo	OK	705 -406 - 407
Chemin communal et privé en partie	Licettu est Faby	OL	1366 1362 1356 1368 1349 1352
Chemin communal et privé en partie	Licettu sud Cucchi	OL	216 1376 215 214 1389

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** l'inscription des itinéraires de randonnée mentionnés ci-dessus au Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Collectivité de Corse.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de cette opération, notamment les conventions de passage et de travaux sur les terrains privés mentionnés sur la cartographie en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.12  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes en vue de passer un marché public relatif à des missions de scénographie**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 30 septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles : pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

Mme MORACCHINI, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose les modalités de constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à des missions de scénographie.

En effet, le projet d'un bâtiment abritant la nouvelle capitainerie du Port de Plaisance de Bonifacio et le nouvel Office Municipal de Tourisme est actuellement en cours de réalisation.

Ce projet permettra à l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio de disposer d'un local d'accueil du public bien plus important, plus visible, ainsi que de bureaux plus confortables pour l'équipe, amenée à s'étoffer. Dans cette dynamique, les locaux actuels de la Haute-ville sont maintenus et deviendront un Bureau d'informations touristiques (BIT) avec une partie de l'équipe.

Par ailleurs, l'Office Municipal de Tourisme dispose d'un autre BIT au Bastion de l'Etendard et un autre projet est en étude afin de jumeler la visite de l'Escalier du Roy Aragon et celle du Torrione, créant, par-là-même un nouveau Point d'informations touristiques.

Ces dispositions amènent la Ville à réfléchir à l'image globale de Bonifacio et de ses points d'accueil, une homogénéité devant être trouvée dans les 4 espaces occupés par l'Office de Tourisme et celui occupé par la Capitainerie tout en gardant leurs spécificités.

Afin de poursuivre cette démarche de partenariat dans une optique de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes relatif au marché en cours de préparation avec les parties suivantes en ayant manifesté le souhait : la Commune de Bonifacio, le Port de plaisance de Bonifacio et l'Office Municipal de Bonifacio.

La Commune de Bonifacio assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder, dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne. La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

Un projet de convention constitutive de groupement est présenté aux membres de l'assemblée et annexé.

La Commune assumera le rôle de coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres compétente pour le groupement sera celle de la Commune.

La Commune en sa qualité de coordonnateur du groupement est autorisée à lancer la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres.

Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé,

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** : La convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Commune, le Port de plaisance de Bonifacio et l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio, en vue de la passation d'un marché public relatif au Projet d'aménagement des espaces d'accueil et d'informations,
- **AUTORISE** Mme Marie-Jo Culioli, adjointe au Maire en charge de la délégation concernant le Port est autorisée à signer la convention constitutive de groupement de commande, ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.
- **AUTORISE** Mme Marie-Jo Culioli adjointe au Maire en charge de la délégation concernant le Port à lancer la procédure et à signer le marché qui résultera du groupement de commande, ainsi que les avenants afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.13  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : Admission des créances en non-valeur – Budget annexe port de plaisance**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 29 juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles: pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

**ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.**

M.BEAUMONT soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Il est rappelé le dispositif des passations en non valeurs qui concerne certaines créances

des collectivités locales jugées irrécouvrables en raison soit de leur caducité, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Cela donne lieu à un rapprochement avec les services des Finances Publiques pour faire le point sur ces créances.

Le comptable public, qui a en charge les procédures de recouvrement, peut alors solliciter de l'exécutif communal qu'il soumette au Conseil municipal les dossiers concernés pour leur éventuelle admission en non-valeur, et la suppression de ces créances. Il doit justifier des diligences mises en œuvre pour leur recouvrement, et de leur inefficience ayant conduit à leur situation d'irrécouvrabilité.

L'assemblée est informée que cette procédure met un terme aux poursuites par le comptable public cependant l'encaissement des sommes dues peut intervenir au profit de la collectivité même après cette admission en non-valeur.

Il convient de préciser que le budget annexe port de plaisance est soumis à TVA et que les créances admises en non-valeur sont présentées en TTC et doivent faire l'objet d'un retraitement concernant la part de la TVA, afin que soit comptabilisé au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » uniquement le montant HT.

A ce titre, le comptable a soumis à l'exécutif les montants de créances ci-dessous :

<b>BUDGET</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TVA</b>
Budget annexe port de plaisance	119.682,52 €	100.069,00 €	19.613,52 €

Cette somme totale correspond pour certaines à des sociétés liquidées, des personnes disparues, et pour le reste les créances les plus anciennes.

Il est donc proposé à l'assemblée, afin d'apurer les comptes de prise en charges des titres de recettes des exercices concernés, de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Beaumont,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour l'année 2024 telles que ci-dessous énoncées et conformément à l'état ci annexé.

<b>BUDGET</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TVA</b>
Budget annexe port de plaisance	119.682,52 €	100.069,00 €	19.613,52 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.16  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : Dispositif petit déjeuner à l'école**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 30 septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles : pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

**ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.**

Mme MORACCHINI, 1ère adjointe, expose :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, souhaite donner l'accès à tous les élèves à un petit-déjeuner équilibré, une nécessité pour garantir l'égalité des chances entre les enfants afin de promouvoir de bonnes habitudes alimentaires. Dans ce cadre, le Ministère de l'éducation Nationale de la Jeunesse et du Sport propose le dispositif Petit déjeuner à l'école. Chaque petit déjeuner donne lieu à un financement de 1,30 euro par enfant.

Depuis l'année scolaire 2021/2022, le Pôle Enfance, Jeunesse, Solidarité et Sport est engagé dans ce dispositif, gratuit.

Pour cette nouvelle année scolaire, nous souhaitons nous engager à nouveau dans ce dispositif, Ce dispositif gratuit pour les parents pourra débuter en octobre 2024 jusqu'au 27 juin 2025. Pour l'école maternelle, le petit déjeuner sera servi tous les jeudis à toutes les classes. Pour l'école élémentaire, les 9 classes engagées fonctionneront par roulement, 2 classes par jeudi. Au total 170 enfants par semaine auront le petit déjeuner à l'école.

Le petit déjeuner sera composé de produits variés. Suivant les recommandations et afin de favoriser les circuits courts et le bio, le petit déjeuner se composera d'un produit céréalier complet (L'ortulinu pour du pain semi-complet), d'un produit laitier (alternance entre Spar pour la tomme de brebis et Valicella pour les yaourts au lait de brebis bio et de la tomme sartenaise), d'un fruit frais (Chez Lucette, fruits selon la saison) et de l'eau. Nous veillons à ce que ces aliments soient choisis en fonction des besoins nutritionnels de nos élèves et en accord avec les recommandations sanitaires.

Ce partenariat entre l'école primaire et la Mairie de Bonifacio souligne notre engagement commun envers le bien-être de nos enfants et notre volonté de les soutenir dans leur développement global.

En complément de ce dispositif, les élèves ont aussi l'accès à des fruits à la récréation 2 fois par semaine dans le cadre du Programme Fruits à l'école. La distribution de ces fruits frais est accompagnée d'une mesure éducative, visant à promouvoir un comportement alimentaire plus sain.

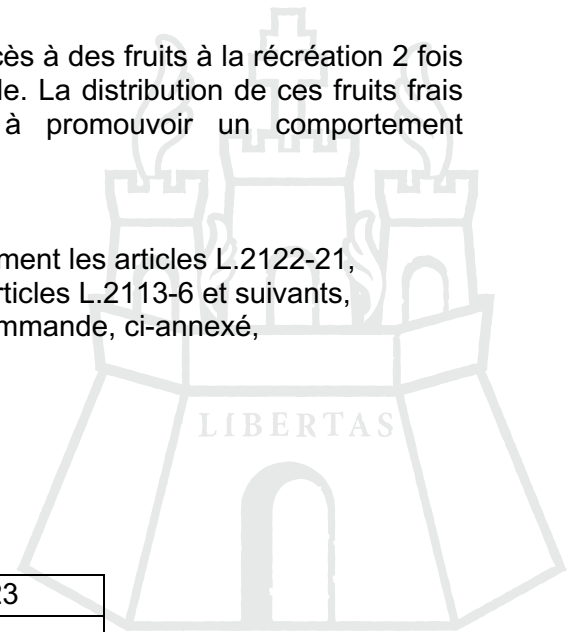
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21,  
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,  
Vu le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé,

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Autorise monsieur le Maire** à répondre au dispositif Petit déjeuner à l'école auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Corse du Sud pour une subvention à hauteur de 6 409 €.



- **Autorise monsieur le Maire** à cofinancer le dispositif Petit déjeuner à l'école à hauteur de 3 238 €
- **Autorise monsieur le Maire** à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.17  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : Convention de financement relative à l'expérimentation d'une tenue vestimentaire commune dans l'école élémentaire de Bonifacio**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 30 septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles : pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

**ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.**

Le 1<sup>ière</sup> adjointe rappelle que la mise en œuvre du port d'une tenue vestimentaire commune par les élèves au sein des écoles et établissements scolaires volontaires s'inscrit dans le cadre d'une concertation entre l'école ou l'établissement concerné et sa collectivité

de rattachement. Cette démarche vise en tout premier lieu à renforcer la cohésion entre élèves et à améliorer le climat scolaire.

En effet, le port d'une tenue vestimentaire commune est susceptible de favoriser une atmosphère de travail et d'égalité au sein de l'établissement. C'est aussi un moyen de valoriser l'image de l'école et de l'établissement en créant un sentiment d'appartenance et d'unité entre les élèves. Il peut faciliter les relations entre les élèves, les familles et les enseignants et contribuer à créer un climat scolaire propice au bien-être et à la réussite scolaire de chaque élève.

Après le passage à la généralisation des classes en filière bilingue, votée l'année dernière en concertation avec l'école Primaire concernée et les parents d'élèves délégués, sous l'impulsion du Recteur, notamment lors de sa visite du 16 février dernier, la Commune a décidé de participer, en tant qu'Ecole Pilote, à l'expérimentation de la tenue unique dans l'école.

Cette expérimentation, lancée en 2024, a pour but de fournir à tous les élèves, une tenue commune.

L'expérimentation du port d'une tenue vestimentaire commune est cofinancée à hauteur de 50 % par l'Etat à travers le Programme *NEFLE (Notre Ecole, Faisons-La Ensemble)*, dans la limite d'un montant maximum de 100 € par élève. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnel.

Le trousseau proposé aux parents pour cette rentrée de Toussaint sera composé de la façon suivante :

- 4 polos
- 2 sweat-shirts
- 1 veste Softshell
- 1 bas de survêtement

#### **Prix de la tenue TTC – détails des vêtements**

- Polo 12,96 €
- Sweat 23,82 €
- Bas de survêtement 18.96 €
- Veste Softshell Enfant : 44,40 €
- Veste Softshell Adulte : 55.68 €

Le coût unitaire du trousseau est estimé à 162,84 € TTC (ou 174,12 € TTC pour les quelques packs avec la veste taille Adulte) et il convient de prévoir une marge de 10 % pour du stock supplémentaire permettant de remplacer des vêtements perdus ou abimés.

Cette opération concerne 210 enfants et 230 trousseaux à commander pour un cout total est estimé à : **37.453,20 €**

Nous pouvons ainsi envisager le plan de financement suivant :

<b>Expérimentation tenue vestimentaire commune</b>			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (dép. totale)	Montant Attendu
Etat - NEFLE	<b>37.453,20 €</b>	<b>50</b>	<b>18.726,60 €</b>
Commune de Bonifacio	<b>37.453,20 €</b>	<b>50</b>	<b>18.726,60 €</b>
TOTAL	<b>37.453,20 €</b>	<b>100</b>	<b>37.453,20 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21,  
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,  
Vu le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé,

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Approuve** le plan de financement relatif au projet de participer, en tant qu'école Pilote, à l'expérimentation de la tenue unique dans l'école.
- **Autorise le Maire** à solliciter l'Etat (NEFLE) à hauteur de 18.726.60 € soit 50% de la dépense subventionable.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération
  - **Autorise monsieur le Maire** à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.18  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget Annexe parking « M.4 » - Section de fonctionnement - Exercice 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 29 juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles: pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M. BEAUMONT expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses, en section de fonctionnement, au Budget Annexe parking « M.4 » de l'exercice 2024, de la manière suivante :

BP – M.4 – 2024 - Section de fonctionnement			
Articles	Intitulés	Crédits modifiés	
		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+2.000,00 €	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-2.000,00 €	

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Mr Beaumont,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **VOTE** en dépenses en section de fonctionnement, au Budget Annexe parking de l'exercice 2024, les modifications nécessaires ci-dessus désignées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
 Suivent les signatures  
 Pour copie certifiée conforme  
 Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.19  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet: DEL 05.19 Décision modificative n°1 – Budget Annexe eau assainissement « M.49 » - Section de fonctionnement et investissement - Exercice 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 29 juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles: pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.

M Beaumont expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses et recettes, en section de fonctionnement et d'investissement, au Budget Annexe eau assainissement « M.49 » de l'exercice 2024, de la manière suivante :

<b>BP – M.49 – 2024 - Section de fonctionnement</b>			
<b>Articles</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Crédits modifiés</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+25.000,00 €	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+20.000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-25.000,00 €	
022	Dépenses imprévues	-20.000,00 €	

<b>BP – M.49 – 2024 - Section d'investissement</b>			
<b>Articles</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Crédits modifiés</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		-25.000,00 €
2313	Immobilisations corporelles en cours	-25.000,00 €	

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M.Beaumont,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **VOTE** en dépenses en section de fonctionnement, au Budget Annexe parking de l'exercice 2024, les modifications nécessaires ci-dessus désignées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.20  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : Opération foncière rue longue : volet acquisition**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 29 juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles: pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

**ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.**

M.Beaumont expose:

Par délibération en date du 21 février 2024, dans le cadre général de la politique communale en matière d'habitat, vous avez autorisé l'acquisition auprès de l'Office Foncier de Corse des parcelles et immeubles:

- AC 153 comprend un édifice en état de ruine se développant sur 4 étages.
- AC 155 comprend un édifice sur trois étages et comble en état de conservation très moyenne.

L'objectif de ces acquisitions repose sur le principe d'aboutir à la création de logements communaux locatifs à loyer encadré permettant l'accessibilité d'un nouveau parc locatif résidentiel au bénéfice d'une population en attente ainsi qu'à une densification du centre urbain ancien.

Le montant de ces acquisitions amiables a été fixé à 637.158,82 € et ce conformément à la convention de portage signée avec L'Office Foncier de Corse et de l'estimation de France Domaines.

Eu égard à la dimension sociale de ce programme qui réserve 75 % de la future surface habitable à des loyers sociaux, le montant prévisionnel du rachat est estimé à 433.108,82 € (décote de 35 % du coût initial soit : 204.050,00 €)

Sur cette base et au regard du règlement modifié des aides en faveur du logement et de l'habitat « Una casa per tutti, una casa per ognunu » je vous propose le plan de financement suivant:

<b>Opération foncière Rue Longue / volet acquisition</b>			
<b>Nature de la Ressource</b>	<b>Dépense HT Subventionnable</b>	<b>%</b>	<b>Montant Attendu</b>
CdC (casa per tutti...)	345.440,00 €	50,00%	172.720,00 €
Commune de Bonifacio	433.108,82 €	60,10%	260.388,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>433.108,82 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>433.108,82 €</b>

Le Maire souhaite solliciter une subvention auprès de la Collectivité de Corse d'un montant de 172.720,00 € et ce dans la perspective d'assurer l'équilibre financier d'un programme d'acquisition/création de logements sociaux sur les deux parcelles AC 153 et AC 155, sises rue Longue.

La réalisation de ce même programme est portée par la Commune de Bonifacio.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M.Beaumont

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Autorise** l'acquisition par rétrocession des parcelles AC153 ET 155 selon les modalités convenues dans la convention de portage entre la commune de Bonifacio et l'Office Foncier de Corse du 11 septembre 2017.
- **Autorise** le Maire à solliciter la Collectivité de Corse dans le cadre du règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat « una casa per tutti, una casa per ognunu » pour un financement à hauteur de 172.720.00 €.
- **Autorise** M le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE N°05.21  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*Date de la Convocation : 20 septembre 2024*

**Objet : Bourses des bacheliers Année 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 29 juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain – DRIDI Jamel GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Roxane – QUINTERNET Thierry ROCCHI-SERENI Frédéric SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine.

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à SERRA Jeanne  
DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à DI MEGLIO Alain  
ORSUCCI Jean Charles: pouvoir à MORACCHINI Odile

**Etaient Absents : néant**

**ROCCHI-SERENI Frédéric est élu secrétaire de séance.**

**Etaient présents lors de la commission d'attribution réalisée le 21/10/2024 :**  
MORACCHINI Odile (Première adjointe), NICOLAI Michel (Directeur Pôle Enfance,

Jeunesse, Solidarité et Sports), MESCHINI Alexandra (Adjointe de direction) et REY Vannina (Coordinatrice Projets Jeunes).

Comme chaque année, il est proposé de récompenser un jeune bonifacien ayant obtenu son baccalauréat en juillet 2024 en attribuant une bourse de 3 000€ à un candidat ou répartis en plusieurs candidats. Ce, selon le dossier de candidature comprenant le projet d'avenir et le programme d'action solidarité.

Nous avons cette année 5 candidatures. Il s'agit de Monsieur et Mesdemoiselles :

BARBESANT EVA  
CANONICI SERENA  
HMIDOU SAID  
MAMUDDA OCEANE  
NANGLARD LESIA

Mademoiselle Barbesant Eva souhaiterait une bourse de 1 822 € afin de mener à bien ses études en psychologie à l'université de Nice. Cette bourse lui permettrait d'avoir une aide au logement, aux transports, à l'achat de fournitures scolaires, à l'achat de nourriture, à un abonnement sportif et à l'assurance location.

Mademoiselle Canonici Serena souhaiterait une bourse de 1 500 € afin de mener à bien ses études en sciences de l'éducation et de la formation à Corté. Cette bourse lui permettrait d'avoir une aide au logement, à l'essence, aux fournitures scolaires, au mobilier, à l'achat de nourriture et aux assurances diverses.

Monsieur Hmidou Said souhaiterait une bourse de 1 271 € afin de mener à bien ses études en BTS Biologie marine au lycée maritime de Bastia. Cette bourse lui permettrait d'avoir une aide au logement, aux transports, à l'achat de nourriture et aux diverses assurances.

Mademoiselle Mamudda Océane souhaiterait une bourse de 3 000 € afin de mener à bien ses études en information et communication à Corté. Cette bourse lui permettrait d'avoir une aide au logement, à l'essence, à l'achat de nourriture et aux assurances diverses.

Mademoiselle Nanglard Lesia souhaiterait une bourse de 3 000 € afin de mener à bien ses études en médecine à Corté. Cette bourse lui permettrait d'avoir une aide au logement, à l'essence, aux fournitures scolaires, à l'utilisation de la blanchisserie, à l'achat de nourriture et aux assurances diverses.

La proposition de récompenser le bachelier de la session 2024 mentionnés ci-dessus s'octroie avec la réalisation d'un projet sur la commune de Bonifacio.

- Mademoiselle Barbesant Eva : Activité intergénérationnelle au centre aéré les Colverts
- Mademoiselle Canonici Serena : Organisation d'un défilé créatif de tee-shirt à l'école maternelle
- Monsieur Hmidou Said : Nettoyage de plage
- Mademoiselle Mamudda Océane : Nettoyage de plage
- Mademoiselle Nanglard Lesia : Aide à l'encadrement au centre aéré

Après étude des dossiers

A la vue de l'hypothèse des dépenses

Après connaissance du projet local

Après délibération

A l'issue des points attribués, il est sollicité d'accorder 1 000 € à 3 candidats : Barbesant Eva, Canonici Serena et Hmidou Said.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M.Beumont

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

**Demande d'AUTORISATION à Monsieur le Maire d'octroyer à Mademoiselle Canonici Serena, la somme de 1 000 € dans le cadre de la Bourse des bacheliers de l'année 2024.**

**Demande d'AUTORISATION à Monsieur le Maire d'octroyer à Mademoiselle Barbesant Eva, la somme de 1 000 € dans le cadre de la Bourse des bacheliers de l'année 2024.**

**Demande d'AUTORISATION à Monsieur le Maire d'octroyer à Monsieur Hmidou Said, la somme de 1 000 € dans le cadre de la Bourse des bacheliers de l'année 2024.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h.**

La Secrétaire de séance,  
**Mme PRIOTTU Roxanne**